

CONSEIL MUNICIPAL 6 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de CONDE SUR IFS, convoqué de manière ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DECLERK, Maire.

Présents : M. QUILLET Jean Pierre, Mme BAZIRET Maryvonne, M. HAUGUEL Olivier, M. DAVID Olivier, Mme BOUDIN Sandrine, M. TARIN Rémy

Absents excusés : M. GOUPIL Vincent, M. HAIRAULT Ludovic (excusés).

Secrétaire de séance : M. Olivier HAUGUEL

Date de convocation : 2 septembre 2022.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 5 ET 21 JUILLET 2022

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 21 juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juillet 2022.

ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ENERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIE.

DEFENSE INCENDIE

Messieurs Declerck, Quillet et Goupil ont rencontré Monsieur Merlchiorri, Chef de secteur à la SAUR, afin de définir les emplacements pour la pose de réserves incendie et de poteaux supplémentaires.

Grâce à ces aménagements, les zones contenant des habitations seront intégralement protégées par la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Nous attendons désormais la validation du plan par le SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) afin de pouvoir déposer les demandes de subventions.

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur Quillet est en contact régulier avec les techniciens en charge du déploiement de la fibre sur la commune.

Le déploiement dans les rues concernées par un effacement de réseaux d'ici à la fin de l'année 2022, sera réalisé à la fin des travaux.

Les travaux avancent bien.

La commercialisation est prévue pour l'été 2023 si tout se passe bien.

QUESTIONS DIVERSES :

Eclairage public : Afin de participer à l'effort collectif demandé par le gouvernement concernant la consommation quotidienne d'énergie, le conseil municipal décide de diminuer le temps d'éclairage public de la commune.

Les candélabres seront désormais (après intervention des techniciens habilités) allumés à 6h30 le matin au lieu de 6h. Le soir, ils seront éteints à 22 h à la place de 23 h.